

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Gillet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 7

I. – À la quatrième phrase de l’alinéa 34, substituer aux mots :

« deux députés et deux sénateurs »,

les mots :

« cinq députés et cinq sénateurs ».

II. – À la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« un député et un sénateur »,

les mots :

« deux députés et deux sénateurs »

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, supprimer les mots :

« le président de ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« président du ».

V. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« à la représentation proportionnelle et sur avis des groupes politiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de favoriser une meilleure représentation de parlementaires dans le cadre du rapport d'évaluation du Gouvernement.

Il est proposé que cette évaluation associe cinq députés et cinq sénateurs, dont au moins deux députés et deux sénateurs appartenant à un groupe d'opposition, désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat à la représentation proportionnelle et sur avis des groupes politiques.

Garantir la représentativité de l'ensemble des groupes politiques permettra d'assurer l'efficacité et l'objectivité de l'évaluation.

Tel est l'objet de cet amendement.